



Titulaire d'une maîtrise en droit privé et d'un Master 2 en droit international des droits de l'homme, **Mademoiselle Djibril Abarchi Balkissa** est actuellement inscrite en Thèse de Doctorat d'Etat à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar où, elle est également vacataire à la Faculté des Sciences Économiques et Juridiques (FSEJ). Mlle Balkissa est la secrétaire générale adjointe de l'Association des Femmes Juristes du Niger (AFJN).

---

**Communication sur la participation politique des femmes en Afrique  
Cas de la Zone CEDEAO  
- par Djibril Abarchi Balkissa (Niger)**

Ces dernières décennies sont caractérisées par l'adoption de nombreux textes relatifs à l'égalité, à l'équité des sexes et au renforcement du pouvoir des femmes : la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF 1979), la Plate Forme d'action de Dakar (1994), le Programme d'Action de Beijing (1995), la Politique Genre de la CEDEAO (2002), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique (2003), la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de l'Ouest (2004), la Politique Genre de l'Union Africaine (2008), la Résolution 1325 sur Femmes, Paix et sécurité (2000) et les résolutions connexes 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Malgré les engagements pris par les Etats à travers les instruments juridiques et les quelques avancées enregistrées, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits ni des mêmes opportunités que les hommes. A cela s'ajoute la féminisation croissante de la pauvreté et l'impunité permanente contre les auteurs de violences basées sur le genre.

L'absence d'égalité homme/femme aux hautes fonctions politiques ou administratives, aux fonctions électives peut être perçue comme une violence politique. La sous représentation des femmes dans les institutions devient difficile à réformer car les principales personnes concernées, (les femmes), ne sont pas toujours suffisamment associées aux réflexions et à l'élaboration des politiques. Cela est d'autant plus vrai que le niveau d'organisation et de coordination des organisations de promotion des droits de la femme n'est pas de nature à ébranler le rapport de forces ou à jouer un rôle de persuasion et de dissuasion en faveur des droits politiques de la femme auprès des décideurs.

Il est donc important de souligner qu'au moment où de nombreux pays africains s'ingénient à l'exercice démocratique, lequel rime avec l'instauration d'un Etat de droit et que la nécessité d'une intégration concrète et totale de la dimension genre dans les politiques et programmes

définis à l'échelle mondiale, régionale et nationale, porter un regard sur la participation politique de la femme apparaît comme un sujet majeur de réflexion.

## **I) Les résistances socioculturelles et économiques à la participation politique de la femme dans l'espace CEDEAO**

L'idéal démocratique repose sur la conception que le pouvoir politique procède du peuple souverain. Il ne peut donc y avoir de démocratie sans implication du citoyen, c'est à dire sans citoyen actif. C'est pourquoi la citoyenneté politique postule non seulement la jouissance de droits civiques attachés à la nationalité (le droit de vote, l'éligibilité, les libertés publiques, l'accès aux fonctions de responsabilité) mais aussi le devoir de s'impliquer dans la vie politique, d'y participer.

Ce droit reconnu universellement n'est pas vécu de la même manière.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui fait figure de principe de base des relations humaines « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » Malgré cette profession de foi de la Communauté internationale, il existe une réalité qui s'impose dans tous les pays et à des degrés divers. La violence fondée sur le genre est reconnue internationalement comme une violation des droits de l'Homme. La femme qualifiée de « sexe faible » est l'objet de violences de toutes sortes, du simple fait de sa structure physique, dans le milieu familial, professionnel, social, en temps de paix ou de conflit, en milieu démocratique comme dans les dictatures. Elle vit des situations plus ou moins graves, voir dramatiques. C'est ainsi que des faits les plus anodins, aux faits les plus graves sont relevés.

### **a) Les résistances socioculturelles**

Les modèles et stéréotypes basés sur l'infériorité de la femme conduisent à la masculinisation de certaines responsabilités et activités auxquelles les femmes ont plus de peine à accéder (postes de cadre de commandement par exemple). Certaines pratiques sociales fondées sur la religion ou les coutumes (la claustration par exemple) font échec aux principes égalitaires dont sont porteurs les textes consacrant les droits politiques de la femme, y compris la constitution. Dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, les violences faites aux femmes traduisent des rapports inégaux entre hommes et femmes qui tiennent leur origine du système social basé sur le patriarcat. Le code civil dispose en son article 213<sup>1</sup> que : « *le mari est le chef de la famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage et des enfants.* ». Le système de patriarcat crée et perpétue des préjugés et stéréotypes sociaux néfastes envers les femmes; ce qui les maintient toujours dans une situation de subordination quasi permanente.

Dans l'opinion commune, on considère que l'un des rôles fondamentaux de la femme est de procréer afin de perpétuer la descendance de la famille. Le plus souvent, ce rôle prédomine sur tous les autres aspects liés à sa contribution au développement de la société. Son rôle va donc consister à s'occuper de ses enfants et de son ménage. Néanmoins, on peut relever une petite évolution en ce domaine. Au Niger, par exemple, depuis l'adoption de la loi sur les quotas<sup>2</sup>, les postes électifs doivent respecter un quota de 10%, et les nominations aux postes de responsabilités un quota de 25% à l'un des deux sexes.

---

<sup>1</sup> Code civil applicable au Niger, édition 2008.

<sup>2</sup> Loi 2000-008 du 7 juin 2000.

Cependant, si l'introduction de quotas permet de remédier à la sous-représentation des femmes en matière de prise de décisions, cette pratique bénéficie rarement de l'appui des acteurs politiques importants et rencontre une certaine opposition dans les sociétés à forte tradition patriarcale. Les opposants au système de quotas estiment qu'il constitue une discrimination à l'égard des hommes.

### **b) L'ignorance et l'analphabétisme**

Il convient de noter que le taux de scolarisation au niveau primaire est encourageant (au moins 60% de taux brut de scolarisation des filles par rapport à 71% pour les garçons), par contre le taux brut de scolarisation au niveau secondaire et tertiaire chez les filles est très alarmant. Au Bénin, il est de 22%, au Burkina Faso il est de 14,6% et en Guinée de 31,4%.

Les femmes, ne connaissant par leurs droits ne peuvent pas exercer pleinement les droits politiques qui leurs sont reconnus par les textes nationaux et internationaux au même titre que les hommes qui ont tendance à en abuser.

Il convient de noter également l'absence de solidarité entre femmes, cas de Madame Bayard<sup>3</sup> au Niger qui s'est présentée aux dernières élections présidentielles avec des résultats très bas, du fait que les autres femmes ne l'ont pas soutenue en grande masse.

Les difficultés de concilier vie privée et vie publique, constituent également un obstacle pour les femmes à une participation politique effective.

Un autre obstacle réside dans le fait que les femmes parfois, même si elles sont présentes, n'occupent que des postes de second rang où elles n'auront pratiquement pas de décisions à prendre ; elles sont le plus souvent impliquées dans le protocole d'organisation ou de restauration lors des grandes rencontres.

Dans les organes centraux deux postes étaient souvent occupés par les femmes : celui de la promotion de la femme et son adjointe. Cependant, ces dernières étaient réticentes soit par crainte de leur mari puisque la femme mariée ne peut s'engager sans l'accord de celui-ci ou par crainte de refus des parents pour les jeunes filles.

Les clivages engendrés par le multipartisme ont eu comme conséquences la division de la société civile féminine. Les ambitions et rivalités de leadership ouvertes ou inavouées ont contribué à aggraver la situation.

### **c) Les résistances économiques**

La pauvreté, ou de façon plus profonde, la vulnérabilité économique, est la cause première de l'échec politique des femmes. Par exemple au Niger 63% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté et les 2/3 de ces pauvres sont des femmes. Cette féminisation de la pauvreté a des impacts directs sur la réussite politique des femmes. Il ressort de plusieurs études que la pauvreté touche plus les femmes que les hommes. Sur le plan national, le taux de chômage est deux fois plus élevé parmi la population active de sexe féminin (25%) que parmi la population active de sexe masculin (11%). Elles exercent surtout dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, du commerce et de l'artisanat. Les femmes sont très peu

---

<sup>3</sup> Cette femme dont le nom est intimement lié à la marche historique du 13 mai 1991 pendant laquelle elle a pris la tête de la marche des femmes pour revendiquer une plus large participation des femmes aux travaux préparatoires de la conférence nationale souveraine du Niger. Elle n'a pas gagné, mais sa constance pendant la campagne et son choix politique l'honore. Ceci constitue sans doute la plus grande victoire de la lutte des femmes au Niger : « oser se présenter aux présidentielles ».

représentées dans les autres sphères de l'activité économique. Ainsi, elles ne représentent que 0,07% des cadres supérieurs et spécialistes des professions scientifiques, administratives et libérales en 2001.

« Différentes études ont montré que dans toutes les stratégies de développement efficaces les femmes jouent un rôle central », note le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan. Lorsque les femmes sont parties prenantes, indique-t-il, les avantages sont immédiats -- les familles se portent mieux, elles sont mieux nourries et leurs revenus, leur épargne et leurs investissements augmentent. "Ce qui est vrai pour les familles l'est également pour les communautés et, à long terme, pour l'ensemble du pays."

Cette pauvreté n'est pas vécue de la même manière chez les femmes rurales et les femmes urbaines, ces dernières ont des tâches moindres, des revenus et sont intellectuellement indépendantes au regard de la société.

On peut en conclure que ces femmes n'ont pas toutes les mêmes préoccupations ; pendant que les femmes rurales luttent pour une amélioration de leurs conditions de vie pénibles, les femmes urbaines luttent pour accéder aux postes de responsabilité.

## **II) Les meilleures expériences de participation politique des femmes africaines pour que cela puisse servir de modèle aux jeunes aspirantes en politique**

Le mouvement en faveur de la promotion des femmes à des postes de décision a pris de l'ampleur au cours des années 80 et au début des années 90, grâce à une série de conférences internationales. Une impulsion lui a été donnée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing (Chine) en 1995, au cours de laquelle un appel a été lancé aux Etats pour qu'ils assurent aux femmes 30 % au moins de représentation dans leurs gouvernements respectifs. En septembre 2000, lors du Sommet du Millénaire, les dirigeants du monde se sont engagés à "promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des moyens efficaces de lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et de favoriser un développement qui soit véritablement durable". Lors de cette réunion, les dirigeants du monde ont adopté huit objectifs, collectivement dénommés Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs), dont celui de l'égalité des sexes. Depuis lors, le nombre de femmes occupant des postes de décision n'a cessé d'augmenter.

Au Bénin, 9 femmes sont présentes au parlement sur 83, 4 sur 52 en Gambie, 15 sur 113 au Niger (ce nombre est passé d'une seule femme en 1991 à 15 aujourd'hui), et 18 sur 223 au parlement de la Côte d'Ivoire. Actuellement, on dénombre 33 ministres femmes sur 24 au Bénin, 5 sur 31 au Mali, 9 sur 35 au Sénégal, 6 sur 43 en Guinée, 6 sur 31 au Niger et 3 sur 29 au Burkina Faso<sup>4</sup>. Au niveau du pouvoir judiciaire, seule une femme est chef de juridiction sur 8 au Bénin, 4 sur 8 en Gambie, 2 sur 27 au Mali et 3 sur 41 en Guinée. Au Niger, il y a une femme présidente de la Conseil Constitutionnel<sup>5</sup> et une femme présidente de la Cour des Comptes.

Il convient de relever parmi les bonnes pratiques :

---

<sup>4</sup> Données actualisées de 2011.

<sup>5</sup> Cette femme a beaucoup contribué pour la restauration de la démocratie au Niger, suite à la violation de la constitution par les autorités de la 5<sup>ème</sup> République.

- le Réseau des femmes ministres et parlementaires d'Afrique de l'Ouest - réseau qui mène des activités de plaidoyer sur les droits de la femme auprès des décideurs politiques.
- Les nominations de femmes Premiers Ministres

Le premier ministre du Mali est une femme et cela n'est pas sans incidence sur la promotion des droits de la femme. Il faut ajouter que le Mali a levé ses réserves à la CEDEF.

Au Sénégal, on a noté également la nomination d'une femme premier ministre, malheureusement son mandat a été de courte durée ;

- La loi sur le quota

Entre 2000 et 2002, 23 pays d'Afrique subsaharienne ont organisé des élections et le nombre de femmes parlementaires a augmenté dans 14 d'entre eux. La plupart des pays ont vu une augmentation considérable de la participation des femmes grâce au système de quotas, une forme de discrimination positive en faveur des femmes. A l'échelle mondiale, 30 pays environ sur les 190 et plus que compte la planète, appliquent un système de quotas en faveur des femmes en politique.

- L'intervention des ONG et associations féminines

Ces structures, dans leur lutte quotidienne, mènent beaucoup d'activités tendant à améliorer la participation politique des femmes (par exemple : animation de séances de sensibilisation sur le droit de vote, la décentralisation, le droit de participation politique, l'utilité des pièces d'état civil ...) dans les quartiers et villages pour une participation effective des femmes urbaines et rurales aux processus électoraux.

L'intervention de certains partenaires financiers pour l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les droits de la participation politique des femmes.

### **III) Recommandations en direction des :**

#### **a) Leaders religieux**

Le poids des coutumes, des traditions et la mauvaise interprétation des religions entraînent une marginalisation de la femme et sa relégation au deuxième rang. Le droit coutumier, bien que soumis à d'autres influences, résiste<sup>6</sup> et se maintient avec vivacité notamment en milieu rural. Il est si vivace que souvent, il entre en conflit avec le droit dit moderne et le rend inefficace. Par conséquent, aucune réforme ne peut être entreprise sans la prise en compte de ses valeurs fondamentales qui ancrent l'homme nigérian dans son milieu et son identité culturelle.

Il faut donc :

- Privilégier la concertation entre les acteurs sociaux en impliquant tous les acteurs sociaux
- Vulgariser massivement les textes nationaux et internationaux

---

<sup>6</sup> Michel ALLIOT « *les résistances traditionnelles au droit moderne dans les Etats d'Afrique francophone et à Madagascar* » Etudes de Droit Africain et du Droit Malgache, éd Cujas, Paris, 1965, P236.

- lutter contre l'intoxication sociale autour de certaines dispositions notamment les textes internationaux

## **b) Acteurs étatiques**

Il ne suffit pas d'accroître la part des sièges qui reviennent aux femmes au parlement, indique l'UNIFEM dans son rapport, car cela ne garantit pas que les décisions prises seront favorables à la majorité des femmes. "Cette démarche ne peut que permettre aux femmes de lutter à armes égales", dit cet organisme des Nations Unies. De nombreux facteurs empêchent les femmes élues de promouvoir des lois favorables aux femmes. D'une part en raison des choix politiques limités des parlementaires et des conditions des institutions financières internationales. D'autre part, elles peuvent aussi avoir les mains liées face aux "constitutions nationales qui limitent le pouvoir du parlement par rapport au pouvoir exécutif du gouvernement, et face aux partis politiques qui imposent une discipline stricte à leurs membres".

Certains militants de l'égalité entre les sexes soutiennent aussi que les quotas peuvent constituer un "plafond de verre" au-delà duquel les femmes ne peuvent pas avancer à moins de s'engager dans une autre lutte. Selon d'autres, les femmes qui parviennent au pouvoir grâce à ce système pourraient être sous-évaluées ou perçues comme n'ayant aucun mérite politique. Les quotas "ne peuvent constituer qu'une solution transitoire ... pas une panacée propre à instaurer une démocratie véritable", dit Mme Mata Sy Diallo, ancienne Vice-Présidente de l'Assemblée nationale sénégalaise.

## **c) Aux Etats :**

Ils doivent :

- insérer la notion de l'équité du genre, notamment de l'égalité homme femme dans les programmes d'enseignement dès le niveau scolaire ;

- mener des actions aboutissant à l'adoption de lois, de réglementations et pratiques qui contribuent à mettre fin à la discrimination systémique à l'égard des femmes en favorisant la participation des femmes à la vie politique, notamment par des mesures positives propres à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. De soutenir l'adoption de modes de scrutin favorables à la représentation politique des femmes dans les organes électifs et, le cas échéant, d'ajuster ou de réformer le système électoral ;

-accélérer le processus de ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de la femme comme le protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'Homme dans les pays qui tardent à le faire (exemple cas du Niger)

- adopter des codes de statut personnel ; au Niger le projet a échoué plusieurs fois à cause de la résistance farouche de certains leaders religieux

- valoriser les acquis

- bannir le sexisme

- assurer l'équilibre entre les sexes dans les délégations qui représentent les pays aux réunions et conférences organisées par les Nations Unies et autres organisations et organismes internationaux ;
- faciliter, sur le plan économique, l'accès des femmes au crédit pour promouvoir leur autonomisation par exemple en créant un fonds spécial de crédit aux femmes ;
- inclure dans les programmes politiques comme priorité, la scolarisation obligatoire de la jeune fille, en prévoyant des dispositions pénales sanctionnant les auteurs de déscolarisation forcée ;
- créer les infrastructures nécessaires pour assurer l'égalité de chances à tous ;
- mettre en place une politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- inclure plus de dispositions relatives à la femme dans les chartes des partis politiques ;
- valoriser les traités et protocoles relatifs aux droits de la femme ;
- prévoir des dispositions pénales sanctionnant les contestataires des argumentaires ;
- prendre des mesures pour combattre toutes les formes de discriminations relatives au genre

#### **d) Les acteurs politiques**

Le rôle des partis politiques est déterminant dans les mécanismes d'accès au pouvoir. Dans leur fonctionnement les partis politiques doivent proposer des actions pour que des mesures appropriées soient prises pour que les femmes aient une chance honnête et égale d'être candidates à toutes charges ou fonctions publiques, électives et non électives. Ce changement ne peut être possible que par l'adoption de mesures positives volontaires à l'intérieur des partis, en éliminant toutes les discriminations qui, directement ou indirectement font obstacle à la participation des femmes. Cela doit ressortir à tous les niveaux.

En outre, il est important, pour les partis politiques, d'identifier des candidates qualifiées, afin de leur donner la formation nécessaire pour qu'elles puissent mener une campagne politique, prendre la parole en public, collecter des fonds et participer aux procédures parlementaires, et à inscrire des femmes et des hommes qualifiés sur leurs listes éventuelles de candidats à des fonctions électives.

Ainsi elles pourront défendre effectivement les droits de la femme partout où le besoin se fera sentir.

#### **e) Les Femmes et Jeunes filles en politique :**

- avoir la confiance de soi
- Avoir la même vision
- Aller dans le même sens, c'est-à-dire défendre la même cause qu'est celle de la défense des droits de toutes les femmes et non la défense des intérêts individuels

- développer le culte de solidarité entre femmes : les femmes doivent se soutenir entre elles ;
- Sensibiliser les autres femmes sur la protection des Droits des femmes, notamment s'associer librement, exprimer publiquement leurs opinions, discuter ouvertement de politique, adresser des demandes aux autorités, participer, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à la conduite des affaires publiques à tous les niveaux, y compris la formulation et la mise en œuvre de l'action gouvernementale ;
- renforcer les capacités des autres femmes sur les droits civils et politiques, économiques et sociaux (national)
- valoriser le statut de la femme
- assurer la formation des jeunes aspirantes pour la relève à travers les réseaux de femmes parlementaires et ministres ;
- partager les expériences et bonnes pratiques au niveau des rencontres régionales
- créer un site de partage des bonnes pratiques entre les femmes politiques
- faire connaître les voies de recours en cas de contestations électorales
- enseigner les dispositions des instruments internationaux relatives à la participation politique de la femme (CEDEF, protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples) ;
- sensibiliser les autres femmes sur les enjeux de la conquête du pouvoir par l'argent
- mener le plaidoyer et lobbying auprès des décideurs et des autres politiciens pour que la situation de la femme soit prise en compte à tous les niveaux de prise de décision ;
- élaborer beaucoup de projet de lois relatifs à la femme et créer les conditions pour leur adoption par les femmes parlementaires et ministres ;
- analyser les systèmes en vigueur pour créer un espace régional d'échanges, de partage de stratégie pour améliorer durablement la participation politique des femmes et réduire le déficit démocratique ;
- mettre les préoccupations des femmes à l'ordre du jour dans les assemblées nationales ;
- mener un plaidoyer fort sur la participation citoyenne inclusive ;
- analyser les pratiques sociales afin de définir des actions visant le changement d'attitudes sociales défavorables à la capacité des femmes à prendre part à égalité avec les hommes au processus politique.
- et assurer l'équilibre entre les sexes dans les délégations qui représentent les pays aux réunions et conférences organisées par les Nations Unies et autres organisations et organismes internationaux.

## Bibliographie

La Convention sur l'élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme

Le code civil applicable au Niger

La Déclaration de Beijing, 1995

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966

Le Pacte International Relatif aux droits Economiques et Sociaux de 1966

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples

Le Protocole Facultatif à la Charte africaine et Droits de l'Homme relatif aux droits de la Femme

Données statistiques issues de l'étude analytique sur l'identification des discriminations et des écarts en matière d'égalité des sexes dans les législations nationales des Etats membres de la CEDEAO, réalisée par le centre pour le développement du genre, Aout 2009.

Etude réalisée par Thérèse Keita, Djibril. A, Massani. K sur « le changement politique et dynamique électorale au Niger », en 1995.

Boukary Adjil « l'Afrique à la croisée des chemins, problématique du développement », éditions Eburnie, 2003.

« Afrique Relance, ONU »

Michel ALLIOT « *les résistances traditionnelles au droit moderne dans les Etats d'Afrique francophone et à Madagascar* » Etudes de Droit Africain et du Droit Malgache, éd Cujas, Paris, 1965, P236.